



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 22 avril 2026 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **29**

Date de la convocation :
16 avril 2026

Délibération n° DCM26-04-22P35

**Culture - École municipale de musique - Révision
des tarifs**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Michelle Guibal, M. Georges Elnecave, Mme Anne Boissière, M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, M. Jean-Luc Barral et Mme Agathe Khettab, *Adjoints,*

M. Jean Garcia, M. Jean-Jacques Pinet, M. Samy Zeitoun, Mme Martine Rouzier, Mme Catherine Klein, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Martine Minardi, M. Jean François Faustin, Mme Myriam Lalauze, M. Frédéric Laborie, M. Pierre Gros, Mme Hélène Cinési, Mme Odile Thiers, M. Jules Poussard et Mme Rosemay Crémieux, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Franck Rugani, Mme Louise Jaber, Mme Cloé Vanzel, Mme Claude Blaho Poncé et M. Patrick Javourey

Procurations :

M. Franck Rugani à Mme Michelle Guibal

Mme Louise Jaber à M. Jean-Marie Sabatier

Mme Cloé Vanzel à M. Georges Elnecave

Mme Claude Blaho Poncé à Mme Hélène Cinési

M. Patrick Javourey à M. Pierre Gros

Rapporteur : Mme Martine Minardi

L'École municipale de musique dispense un ensemble de cours couvrant les principales disciplines de formation et de culture musicale :

- éveil et initiation musicale,
- formation musicale (solfège, analyse, culture musicale, connaissance des instruments),
- disciplines instrumentales et vocales, proposées en cours individuels ou en pratiques collectives.

L'accès aux cours est soumis à une tarification qui n'a pas évolué depuis 2018. Cette tarification prend en compte :

- le lieu de résidence des élèves,
- le nombre de pratiquants inscrits au sein d'un même foyer,
- le nombre d'activités musicales suivies.

Au regard de l'évolution des demandes d'inscription et des situations rencontrées ces dernières années, il apparaît nécessaire d'adapter et de réviser la grille tarifaire afin de mieux tenir compte de ces éléments.

Dans ce contexte, il est proposé d'établir les tarifs à appliquer à compter de la rentrée de septembre 2026 comme suit :

Situations	Résident de Clermont l'Hérault	Non Résident de Clermont l'Hérault
Pratique d'un instrument + FM et pratiques collectives*	350 €	450 €
	Payable en 3 échéances	Payable en 3 échéances
	140 € 105 € 105 €	180 € 135 € 135 €
Pratique pour 2 instruments ou pour 2 membres du même foyer + FM et pratiques collectives*	590 €	750 €
	Payable en 3 échéances	Payable en 3 échéances
	236 € 177 € 177 €	300 € 225 € 225 €
Pratique pour 3 instruments ou pour 3 membres du même foyer + FM et pratiques collectives*	820 €	1 000 €
	Payable en 3 échéances	Payable en 3 échéances
	328 € 246 € 246 €	400 € 300 € 300 €
Pratique pour 4 instruments ou pour 4 membres du même foyer + FM et pratiques collectives*	1 030 €	1 250 €
	Payable en 3 échéances	Payable en 3 échéances
	412 € 309 € 309 €	500 € 375 € 375 €
Pratiques collectives uniquement y compris formation musicale, éveil musical et chorales *	60 €	80 €
* une réduction de 15% s'appliquera pour toute inscription à un cours supplémentaire au sein du même foyer dans les cas non prévus par les 5 situations sus mentionnées.		

Il est également précisé que :

- Le paiement est exigible au moment de l'inscription. Les règlements doivent être libellés à l'ordre du Trésor public.
- Les inscriptions en cours d'année restent possibles, sur la base d'un calendrier trimestriel, après validation de l'équipe pédagogique. Dans ce cas, le tarif appliqué correspondra aux trimestres restant à courir pour l'année en cours.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- de fixer les tarifs d'accès au cours de l'École de musique conformément au tableau ci-dessus et sont applicable à compter de septembre 2026,
- de dire que le paiement est exigible au moment de l'inscription,
- de dire que des inscriptions en cours d'année restent possibles, sur la base d'un calendrier trimestriel, après validation de l'équipe pédagogique et que dans ce cas, le tarif appliqué correspondra aux trimestres restant à courir pour l'année en cours,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs d'accès au cours de l'École de musique conformément au tableau ci-dessus et sont applicable à compter de septembre 2026,

DIT que le paiement est exigible au moment de l'inscription,

DIT que des inscriptions en cours d'année restent possibles, sur la base d'un calendrier trimestriel, après validation de l'équipe pédagogique et que dans ce cas, le tarif appliqué correspondra aux trimestres restant à courir pour l'année en cours,

AUTORISE M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Secrétaire de séance,



Jules POUSSARD

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE